

ORDONNANCE

T: 21/4275
Vu l'ordonnance du 21 avril 2016 établissant le règlement particulier du tribunal.

Vu nos ordonnances dérogatoires au règlement particulier des 7 décembre 2017, 29 mars 2018, 28 juin 2018 et 28 septembre 2020.

Vu notre ordonnance du 28 octobre 2020.

Vu l'article 23.2° de la Constitution lequel garantit à tous le droit à la sécurité sanitaire et à la santé.

Au vu de l'évolution actuelle de la situation sanitaire, il apparait qu'il n'est plus utile de maintenir l'ensemble des mesures prises dans l'ordonnance précitée du 28 octobre 2020.

Seules les mesures précisées ci-après resteront d'application, jusqu'à nouvel ordre, dans les bâtiments qui abritent le tribunal de première instance.

PAR CES MOTIFS,

Nous, Sophie STERCK, président du tribunal de première instance du Brabant wallon, assistée de Pascale VANROY, greffier en chef,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire, usage de la langue française ayant été fait,

Après avoir pris l'avis de madame le greffier en chef et celui de monsieur Marc Rézette, procureur du Roi du Brabant wallon,

Disons qu'à **partir du 1^{er} juillet 2021** :

- Comme habituellement, les constitutions de partie civile entre les mains du juge d'instruction se font uniquement sur rendez-vous,
- Sauf pour les dossiers détenus, les **consultations des dossiers répressifs** aux greffes correctionnel et de la chambre du conseil se font exclusivement **sur rendez-vous** (067/28.23.05, 067/28.23.08).
- **Prescriptions d'ordre général.**

Le **port du masque est obligatoire** dans les espaces accessibles au public et, notamment, les salles d'audience. Il est vivement recommandé dans les bureaux même si les règles de distanciation sociale peuvent être respectées.

Le **respect des règles de distanciation sociale** est impératif de même que toutes les autres mesures de sécurité imposée par les diverses autorités compétentes.

Ainsi fait en notre cabinet au palais de justice à Nivelles, le 29 juin deux mille vingt et un.

Le greffier en chef

Le président,